

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSENGER, Aimé LOISEL, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Vincent BLOT a donné pouvoir à David VEILLARD
Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Manuella DROUYE
Nicolas HUCHET à Béatrice RUFFAUT
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

Monsieur le Maire propose en début de séance de retirer de l'ordre du jour du conseil municipal les points suivants :

- **la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne concernant le bien situé au 5 place de la Mairie ;**
- **la participation aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école privée Sainte Anne à Saint M'Hervé pour l'année scolaire 2023/2024.**

Avis favorable à l'unanimité du Conseil municipal.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2025

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

2025 06 26 D1 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2022 07 11 D5 du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents,

Vu la délibération n°2024 01 22 D1 du 22 janvier 2024 relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent d'entretien polyvalent,

Vu la délibération n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 relative au régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le projet de mise à disposition d'une agente d'entretien polyvalente, au grade d'adjoint technique, à l'association familiale les Fripouilles afin d'y exercer les fonctions d'entretien des locaux de l'ALSH et du restaurant scolaire ;

Considérant que la modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} juillet 2025 l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent (grade : adjoint technique) créé initialement à temps non complet par délibération du 22 janvier 2024 pour une durée de 30 heures par semaine ;
- ✓ **DE CREER** un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent (grade : adjoint technique, catégorie C de la filière technique) à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront ;
- ✓ **DE DIRE** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 est applicable ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D2 – PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENTE COMMUNALE A L'ASSOCIATION FAMILIALE « LES FRIPOUILLES »

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat

étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée du projet de mise à disposition de l'agente d'entretien polyvalente titulaire sur le grade d'adjoint technique, catégorie C de la filière technique, auprès de l'association familiale les Fripouilles à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour y exercer les fonctions d'entretien des locaux de l'ALSH et du restaurant scolaire à raison de 4 heures par semaine pendant la période scolaire et 12 heures par semaine pendant les vacances scolaires.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Balazé et l'association familiale « Les Fripouilles » jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2025 06 26 D1 du conseil municipal du 26 juin 2025 relative à la modification du temps de travail de l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent,

Vu le courrier d'acceptation de l'agente du 26 mai 2025 pour cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Balazé et l'association familiale « Les Fripouilles » jointe à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ;
- ✓ **DE DIRE** que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D3 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE (A) SUR UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE**Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L.332-8 1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022 07 11 D5 du conseil municipal du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents ;

Vu la délibération n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative au régime indemnitaire ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de médecins généralistes au centre de santé de Balazé,

Considérant la démission d'un médecin généraliste au centre de santé à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de soins de médecine générale sur la commune et le territoire de Vitré Communauté afin de répondre à un besoin important en termes de soins ;

En conséquence, M. le Maire propose la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions de médecine générale au centre de santé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelable par reconduction expresse (procédure de recrutement à respecter). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 du conseil municipal du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 est également applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D4 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le budget primitif du budget principal adopté par délibération n°2025 03 27 D14 du conseil municipal du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2025 05 15 D15 du conseil municipal du 15 mai 2025 autorisant M. le Maire à souscrire un emprunt maximal de 800 000 € ;

Considérant que dans le cadre du financement des investissements en cours et afin de maintenir un fonds de roulement satisfaisant, il est envisagé de souscrire 2 emprunts d'un montant total de 800 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa ;

Considérant que les crédits d'un montant de 494 352,50 € actuellement inscrits au budget principal, compte 1641 "Emprunts auprès des établissements de crédit" en recettes d'investissement sont insuffisants pour permettre cette opération ;

Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'ouvrir des crédits supplémentaires à **hauteur de 305 647,50 €** sur ce compte, pour porter la prévision budgétaire à un montant compatible avec le projet de financement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2115	Terrains bâtis	+ 305 647,50 €

Recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	+ 305 647,50 €

Total des recettes supplémentaires : 305 647,50 €

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris le contrat de prêt avec l'établissement prêteur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D5 – MARCHES PUBLICS / PROGRAMME VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE DES EOLIENNES (DE LA HAUTE CHEVAULAIS AU CARREFOUR DE LA NOUVELAIS / HODMONAIS) ET DU CARREFOUR DES CROISSETTES A LA BIENVENUAIS

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2025 03 27 D16 du conseil municipal du 27 mars 2025 autorisant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de réfection de voirie 2025 de la route des Eoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenutois ;

Considérant l'état de détérioration de ces routes nécessitant des travaux de réfection afin d'améliorer la sécurité des usagers, le cadre de vie des habitants et la qualité du réseau routier ;

Considérant que la procédure de consultation a été menée conformément à la réglementation en vigueur et que les offres ont été analysées selon les critères définis dans le dossier de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres étudié par la commission Voirie du 24 juin 2025 qui propose l'attribution du marché à l'entreprise FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS , ZA la Balorais – 53410 SAINT PIERRE LA COUR, pour la variante (enrobé tiède) d'un montant de 87 548,60 euros hors taxes, soit 105 058,32 euros toutes taxes comprises

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de 12selon la procédure adaptée, à l'entreprise FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS pour la variante (enrobé tiède) d'un montant de 87 548,60 euros hors taxes, soit 105 058,32 euros toutes taxes comprises ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent à son exécution ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D6 – FINANCES / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A VITRE COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA ROUTE DES EOLIENNES (DE LA HAUTE CHEVAULAIS AU CARREFOUR DE LA NOUVELAIS / HODMONAIS) ET DU CARREFOUR DES CROISSETTES A LA BIENVENUAIS

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DC_2023_013 du conseil communautaire de Vitré Communauté du 26 janvier 2023 relative aux fonds de concours 2021/2026 – « seconde enveloppe » les dispositions relatives aux fonds de concours,

Vu la délibération n°2025 03 27 D16 du conseil municipal du 27 mars 2025 autorisant le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de réfection de voirie 2025 de la route des Eoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenuais ;

Vu la délibération n°2025 06 26 D5 du conseil municipal du 26 juin 2025 attribuant le marché de travaux de réfection de voirie 2025 de la route des Eoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenuais à l'entreprise FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS pour la variante (enrobé tiède) d'un montant de 87 548,60 € HT, soit 105 058,32 € TTC ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la route des Eoliennes (de la Haute Chauvelais au carrefour de la Nouvelais / Hodmonais) et du carrefour des Croisettes à la Bienvenuais afin d'améliorer la sécurité, le cadre de vie des habitants et la qualité du réseau routier,

Considérant que ces travaux, estimés à 87 548,60 € HT, soit 105 058,32 € TTC, participent à l'intérêt communautaire et qu'à ce titre, ils peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux d'enrobé	87 548,60 €	Fonds de concours de Vitré Communauté sollicité (2 ^{ème} enveloppe) 45,69 % du montant HT des travaux	40 000,00 €
		Part communal - autofinancement 54,31 % du montant HT des travaux	47 548,60 €
Total	87 548,60 € HT	Total	87 548,60 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection de voirie communale tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de Vitré Communauté à hauteur de 40 000 €, au titre de la 2^{ème} enveloppe des fonds de concours attribuée à la commune.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal la part de financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D7 – RETROCESSION DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS BEL AIR » A LA COMMUNE
--

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-9 et suivants ;
- Vu** la délibération n°2020 02 27 d26 du Conseil Municipal du 27 février 2020 relative à l'autorisation donnée au Maire à signer la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement privé « Le Clos Bel Air » à la commune ;
- Vu** la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement privé « Le Clos Bel Air » en date du 12 mars 2020 ;
- Vu** le permis d'aménager délivré le 05/10/2020 sous le numéro PA03501520V0001 ;
- Vu** le permis d'aménager modificatif délivré le 21/03/2021 sous le numéro PA03501520V0001 M01 ;
- Vu** le permis d'aménager modificatif délivré le 28/03/2022 sous le numéro PA03501520V0001 M02 ;
- Vu** le procès-verbal de réception des travaux en date du 6 septembre 2024, établi par le maître d'œuvre Arnaud LEGENDRE, Géomètre Expert-Foncier DPLG ;
- Vu** le plan de récolement et les documents techniques transmis par le maître d'œuvre Arnaud LEGENDRE, Géomètre Expert-Foncier DPLG ;

Considérant que les voies, réseaux et équipements publics du lotissement privé « Le Clos Bel Air » ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager ;

Considérant que ces équipements sont achevés, réceptionnés et conformes aux normes en vigueur, et qu'ils sont aptes à être intégrés au domaine public communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la rétrocession des voies et équipements pour leur entretien et leur gestion future ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie – cheminements piétons, des espaces verts et des équipements communs (eaux pluviales, eaux usées, eau potable – défense incendie, éclairage public, téléphone – NTIC, signalétique – mobilier urbain) du lotissement privé « Le Clos Bel Air », tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les biens concernés seront intégrés dans le patrimoine de la commune et inscrits à l'actif de l'inventaire communal.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette rétrocession, y compris l'acte notarié le cas échéant, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D8 - OGE C / SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2025

Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle et ne participe pas au vote.

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Cette subvention, encadrée par une convention signée le 12 juillet 2013, participe au frais de fonctionnement de l'école et notamment pour aider au financement sur :

- les frais de piscine (hors horaire scolaire obligatoire) ;
- les fournitures scolaires individuelles ;
- les activités pédagogiques hors programme scolaire : sorties et actions pédagogiques, classes de découverte.

Il est rappelé que le montant maximum de la subvention à caractère social est égal au montant calculé avec l'indice de juillet des prix à la consommation multiplié par le nombre d'élèves minoré de la participation communale au titre du contrat d'association.

Tableau du montant de la subvention / élève de 2009 à 2025 :

Année	Montant	Indice (juillet)	Augmentation annuelle (en sept)	Total
2009-2010	680,81 €		0,9925	675,70 €
2010-2011	675,70 €	119,68	1,0159	686,45 €
2011-2012	686,45 €	121,94	1,0189	699,41 €
2012-2013	699,41 €	124,22	1,0186	712,42 €
2013-2014	712,42 €	125,35	1,0091	718,90 €
2014-2015	718,90 €	125,81	1,0037	721,54 €
2015-2016	721,54 €	126,02	1,0017	722,74 €
2015-2016	nouvel indice 07/2015	100,03		722,74 €
2016-2017	722,74 €	100,26	1,0023	724,41 €
2017-2018	724,41 €	100,94	1,0068	729,32 €
2018-2019	729,32 €	102,96	1,0200	743,91 €
2019-2020	743,91 €	103,91	1,0092	750,78 €
2020-2021	750,78 €	104,44	1,0051	754,61 €
2021-2022	754,61 €	105,55	1,0106	762,63 €
2022-2023	762,63 €	112,11	1,0622	810,02 €
2023-2024	810,02 €	116,81	1,0419	843,98 €
2024-2025	843,98 €	119,37	1,0219	862,48 €

=> Nous remarquons ici une évolution positive de la somme versée par enfant.

Le nombre des élèves maternels a progressé de + 6.06% cette année scolaire par rapport l'année précédente, soit 70 d'élèves en maternelle (contre 66 l'année précédente). Pour rappel, le montant du contrat association s'élève à 1523 € / élève en maternelle.

Par contre, le nombre d'élèves élémentaires a diminué de - 5.97% cette année scolaire par rapport l'année précédente, soit 126 d'élèves en élémentaire (contre 134 l'année précédente) avec un versement au titre du contrat association qui s'élève à 476 € / élève primaire.

Il est précisé que la commune de Balazé verse la même somme par élève chaque année (*incluant la revalorisation de l'indice chaque année*) mais le poids du contrat d'association fait varier dans un sens ou l'autre la subvention à caractère social.

L'école privée se base chaque année sur le barème par élève fixé par la commune de Balazé pour construire son budget.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la subvention s'élève à **2 459,42 €** pour 196 élèves domiciliés à Balazé.

Pour rappel, la subvention 2022/2023 était de 19 829.14 € et celle de 2023/2024 de 15 224,64 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement de cette subvention pour l'année 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D9 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSUREURS AXA, GROUPAMA ET MUTUALIA

Rolande TRUEL, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats ;

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels ;

La Commune souhaite donc désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Les assureurs AXA, GROUPAMA et MUTUALIA ont souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Etant entendu que ces trois conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable. Les trois conventions proposées sont en annexes de la présente délibération.

Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis effectuent des permanences à Balazé et organisent une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la Commune et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux balazéens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- ✓ **D'APPROUVER** le choix des assureurs AXA, GROUPEAMA et MUTUALIA comme organismes de mutuelle communale ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes, **à partir du 1er septembre 2025 et pour une durée d'un an renouvelable ;**
- ✓ **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un local communal dans le cadre de ce partenariat ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :

Pour 16 :

Abstention : 1 (Loïc MESSAGER)

Jennifer PAREIGE demande si les assurances peuvent proposer d'autres prestations que la mutuelle communale.

M. le Maire propose de se renseigner auprès des différentes assurances.

2025 06 26 D10 - FACTURATION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE A LA PAROISSE

Monsieur le Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2024, pour les montants suivants :

Consommation annuelle d'électricité et de gaz de l'église

Année de consommation	électricité	cons° électricité en kWh	gaz	consommation gaz en kWh	Total
2011	763,58 €				763,58 €
2012	495,62 €		407,18 €		902,80 €
2013	375,80 €		304,11 €		679,91 €
2014	337,11 €		328,24 €		665,35 €
2015	377,34 €		176,23 €		553,57 €
2016	335,28 €		158,34 €		493,62 €
2017	362,47 €		202,63 €		565,10 €
2018	348,18 €		113,88 €		462,06 €
2019	401,24 €		265,02 €		666,26 €
2020	347,99 €		123,30 €		471,29 €
2021	258,94 €	4540	42,45 €	1995	301,39 €

2022	318,87 €	1489	85,33 €	4373	404,20 €
2023	817,25 €	2307	311,77 €	3379	1 129,02 €
2024	627,29 €	2196	262,25 €	3252	889,54 €

La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la facturation à la Paroisse des consommations de gaz et d'électricité ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre de recette correspondant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2025 06 26 D11 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- ✓ Le règlement ;
- ✓ L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté a été consultée au titre des personnes publiques concernées ;

Considérant l'absence d'études d'impact économique sur les exploitations agricoles concernées par les interdictions d'emploi de produits phytosanitaires ;

Considérant que le délai de trois ans inscrit dans la disposition 7 du PAGD pour la mise en application de l'interdiction semble court et non réaliste ;

Considérant le manque de précision sur les modalités de financement des compensations induites par les changements de pratiques sur les exploitations agricoles concernées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté.

- ✓ **DE PORTER** à l'attention de la CLE les observations et demandes suivantes :
 - Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

Après avoir débattu sur ce sujet et en raison de l'absence de plusieurs élus lors de cette séance, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

2025 06 26 D12 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)
--

Emprunt :

2025-53 : Réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit mutuel Arkéa (taux variable à 2,95 % : taux de livret A + 0,55 %)

2025-54 : Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa (taux fixe à 3,50 %)

Droit de préemption :

2025-55 : 21 rue de la Bergerie, parcelle ZX 244, pas de préemption

2025-56 : 7 rue Alexis Méhaignerie, parcelles ZX 545 et ZX 557, pas de préemption

2025-57 : 15 rue des Glycines, parcelle ZX 192, pas de préemption

2025-58 : Le Chemin des Baladins (lotissement Clos des Peupliers : lot 4), parcelle ZX 448, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2025-59 : Fourniture et pose d'extincteurs pour l'annexe du centre de santé et le bar-tabac, SCUTUM INCENDIE, 829,81 € TTC ;

2025-60 : Installation d'une alarme incendie pour le bar-tabac, SCUTUM INCENDIE : 1306,22 € TTC ;

2025-61 : Travaux réfection réseaux eaux usées à la supérette, BM TEXIER, 5 592 € TTC ;

2025-62 : Eclairage chemin piétonnier rue Jeanne d'Arc, SONEPAR, 8 444 € TTC ;

2025-63 : Travaux espaces verts La Perrière, près de l'école, lotissement la Haute Clairière, rue Hay du Châtelet, DESILES, 5 898 € TTC ;

2025-64 : Régénération des terrains de football, MASSART TERRAINS DE SPORTS, 4 606,30 € TTC ;

2025-65 : Travaux d'électricité et plomberie pour le bar-tabac, DOMOXIA, 6 422,40 € TTC

2025-66 : 2 coffrets et 2 rallonges électriques pour les manifestations, SONEPAR, 1 440,63 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses

- Nouvelle offre de 145 000 € pour l'acquisition de l'ancienne étable de la famille ROZE. Le Conseil municipal valide à l'unanimité (5 abstentions : Jean-Fabrice CLOAREC, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Elodie PAUTONNIER et Nicolas HUCHET)
L'acquisition du bien sera effectuée via le portage foncier de l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB). Un dossier doit être préparé en amont du prochain bureau de l'EPFB qui se tiendra le 30 septembre 2025.
- Information sur la circulation de la rue Hay du Châtelet
- Point sur le centre de santé : le Docteur MISSAMOU va quitter ses fonctions au centre de santé le 1^{er} septembre 2025. Une annonce de recrutement a été publiée.
- Travaux de réparation du Pont du Bas de Chaveignel : la 1^{ère} réunion de chantier s'est tenue aujourd'hui.
- Ilot Saint Martin : Le bar-tabac ouvrira le 1^{er} septembre 2025. La réception de la placette est programmée le 1^{er} juillet 2025 à 17h30.

➤ Comptes rendus des commissions

- Commission Finances le 26/05/2025
- Commission Embellissement le 17/06/2025
- Commission Finances le 23/06/2025
- Commission voirie le 24/06/2025
- Commission Education Culture Enfance le 25/06/2025

➤ Dates à retenir

- Conseil Municipal des Jeunes le lundi 30 juin 2025 à 16h30
- Balade contée le mardi 1^{er} juillet 2025 à 9h00
- Nuit étoilée 27/06
- Inauguration du bar-tabac multi-services, rue Hay du Châtelet, Pont du Bas de Chaveignel et tyrolienne le 27/09 à 10h00.

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 11 septembre, jeudi 16 octobre, jeudi 27 novembre, mardi 16 décembre 2025 et jeudi 22 janvier 2026.

La séance s'est levée à 22h58.

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 11 septembre 2025 à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :